



GLM/GH

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2021

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE 30 SEPTEMBRE, LE CONSEIL MUNICIPAL DU PLESSIS-BOUCHARD, LÉGALEMENT CONVOQUÉ, S'EST RÉUNI AU CENTRE CULTUREL JACQUES TEMPLIER SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR GÉRARD LAMBERT-MOTTE, MAIRE ET VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL D'OISE.

Début de la séance : 19 heures 07

Étaient présents :

M. LAMBERT-MOTTE, Mme CARTIER, M. LE BEL, ~~Mme JÉZÉQUEL~~, M. JOURNO, Mme DERCY, M. DERVEAUX, Mme TOROSSIAN, M. RACINE, M. CHAUMERLIAC, Mme NESPOULOUS, Mme FEUILLARD, M. PAZÉ, M. NÉRÔME, M. DENIS, ~~M. GUÉRY~~, Mme BOUAÏCHA, M. MÉRIEN, Mme ROUSSEAU, ~~Mme BOUZNAD~~, Mme BARCLAIS, ~~M. VANNOSTAL~~, Mme LEFEBVRE, ~~Mme ETTAOUIR~~, Mme DROUET, M. THÉPAULT, ~~M. NOCERA~~, Mme GALTAYRIE, M. PAIN, **Conseillers Municipaux**, formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents, ayant donné pouvoir :

Mme JÉZÉQUEL	Pouvoir à	M. LAMBERT-MOTTE
M. GUÉRY	Pouvoir à	M. DENIS
M. VANNOSTAL	Pouvoir à	Mme BARCLAIS
M. NOCERA	Pouvoir à	Mme GALTAYRIE

Étaient excusées : Mme BOUZNAD, Mme ETTAOUIR

Le quorum étant réuni, le Conseil Municipal peut valablement délibérer, les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice.

POINT N°1 : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 10 JUIN 2021.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

POINT N°2 : DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE.

Monsieur le Maire propose la candidature de Monsieur Erwan THÉPAULT qui est adoptée à l'unanimité.

POINT N°3 : LECTURE DES DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES.

Décision n°125 du 28 mai 2021 : Etat-Civil

Objet : Acquisition d'une case de columbarium dans le cimetière communal

Montant : 424 €

Transmission au contrôle de légalité : 1^{er} juin 2021

Décision n°123 du 7 juin 2021 : Services Techniques

Objet : Fourniture de bombonnes d'eau

Titulaire : ELIS

Montant estimatif annuel : 1 437.67 €

Décision n°126 du 2 juin 2021 : Etat-Civil

Objet : Renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière communal

Montant : 424 €

Transmission au contrôle de légalité : 4 juin 2021

Décision n°127 du 14 juin 2021 : Juridique

Objet : Convention d'occupation à titre précaire et révocable - Logement communal

Montant : 500 €

Transmission au contrôle de légalité : 15 juin 2021

Décision n°128 du 8 juin 2021 : Etat-Civil

Objet : Acquisition d'une concession de terrain dans le cimetière communal

Montant : 424 €

Transmission au contrôle de légalité : 10 juin 2021

Décision n°129 du 9 juin 2021 : Jeunesse

Objet : Sortie du 24 août 2021 à l'Ecopark Adventure de Sannois

Titulaire : ECOPARK ADVENTURES

Montant : 180 €

Décision n°130 du 10 juin 2021 : Jeunesse

Objet : Découverte du cirque à l'accueil de loisirs « les mille pattes »

Titulaire : ART'ACRO

Montant : 850 €

Décision n°131 du 1^{er} juillet 2021 : Informatique

Objet : Avenant n°2 au lot n°3 du marché relatif aux services de télécommunication. L'avenant porte sur l'installation de la fibre « entreprise » et de la fibre « FTTH » sur divers sites municipaux (dont la maison de l'enfance)

Titulaire : STELLA TELECOM

Montant : Les montants du marché évolueront au fur et à mesure de l'émission des bons de commande relatifs à l'installation de ces nouveaux services.

Décision n°132 du 1^{er} juillet 2021 : Services Techniques

Objet : Avenant n°1 au marché relatif à la télésurveillance des bâtiments communaux. L'avenant a pour objet d'intégrer le nouveau local de la structure municipale jeunesse au dispositif de télésurveillance.

Titulaire : SECURITAS

Montant : 9 €/mois

Décision n°133 du 13 juillet 2021 : Jeunesse

Objet : Atelier percussions brésiliennes du 26 au 30 juillet 2021

Titulaire : CCDM

Montant : 1.260 €

Décision n°134 du 13 juillet 2021 : Jeunesse

Objet : Atelier Western Far West du 23 au 27 août 2021

Titulaire: CCDM

Montant: 1.120 €

Décision n°135 du 15 juillet 2021: Services Techniques

Objet : Diagnostic amiante et plomb pour le collège Marcel Pagnol

Titulaire : DIAG BI

Montant : 12.876 €

Décision n°136 du 6 août 2021 : Services Techniques

Objet : Renouvellement de la convention d'occupation temporaire du domaine public- rue Albert ALLINE. Il s'agit de mettre à disposition le trottoir situé au droit de l'opération de construction rue Albert ALLINE en vue de l'implantation d'une zone de déchargement pour réaliser les travaux de l'opération du groupe Edouard Denis.

Titulaire : ESPACE 9

Montant : 1.315,80 €

Transmission au contrôle de légalité : 9 août 2021

Décision n°137 du 6 août 2021 : Services Techniques

Objet : Convention d'occupation temporaire du domaine public- parking du centre culturel. Cette convention permet de mettre à disposition deux places de stationnement du parking du centre culturel, en vue de l'implantation de deux roulottes pour réaliser les réunions de chantier relatives aux travaux de l'opération du groupe Edouard Denis.

Titulaire : ESPACE 9

Montant : 173,85 €

Transmission au contrôle de légalité : 9 août 2021

Décision n°138 du 6 août 2021 : Services Techniques

Objet : Convention d'occupation temporaire du domaine public-rue Albert ALLINE. Cette convention vise à mettre à disposition le trottoir situé au droit de l'opération de construction rue Albert ALLINE, en vue de l'installation d'une zone de chantier pour réaliser les travaux de l'opération du groupe Edouard Denis.

Titulaire : ESPACE 9

Montant : 1.556,10 €

Transmission au contrôle de légalité : 9 août 2021

Décision n°139 du 5 août 2021 : Etat-Civil

Objet : Acquisition d'une concession de terrain dans le cimetière communal

Montant : 424 €

Transmission au contrôle de légalité : 9 août 2021

Décision n°140 du 13 août 2021 : Services Techniques

Objet : Avenant n°3 au marché relatif à l'exploitation MTI (marché température intéressement) et PF (prestations et forfait) des installations de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire (ECS) et de traitement de l'air des bâtiments communaux. L'avenant supprime les prestations liées au site de la structure municipale jeunesse qui avait ses locaux à la Bergerie.

Titulaire : DALKIA SA

Montant : - 2.299,24 €

Transmission au contrôle de légalité : 13 août 2021

Décision n°141 du 16 août 2021 : Etat-Civil

Objet : Acquisition d'une case de columbarium dans le cimetière communal en lieu et place d'une concession de terrain, pour une durée et une valeur équivalentes.

Montant : 0 €

Transmission au contrôle de légalité : 23 août 2021

Décision n°143 du 23 août 2021 : Etat-Civil

Objet : Dons et legs du mois d'août 2021

Montant : 50 €

Transmission au contrôle de légalité : 25 août 2021

Décision n°144 du 10 septembre 2021 : Etat-Civil

Objet : Acquisition d'une case de columbarium dans le cimetière communal

Montant : 177 €

Transmission au contrôle de légalité : 13 septembre 2021

Arrivée de Mme ETTAOUIR à 19h12.

POINT N°4 : TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES- LIMITE DE L'EXONÉRATION DE DEUX ANS EN FAVEUR DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES À USAGE D'HABITATION.**RAPPORTEUR : PIERRE LE BEL**

Les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation sont exonérées de la taxe foncière sur les propriétés bâties durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement.

Le Conseil Municipal du Plessis-Bouchard a, par délibération en date du 25 juin 2015, décidé de supprimer pour la part revenant à la commune, l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne tous les logements à usage d'habitation.

Compte tenu du transfert de la part départementale de taxe foncière vers les communes suite à la suppression de la taxe d'habitation, la base TFPB communale comporte 40% d'exonération de droit (le département n'avait pas la possibilité de supprimer l'exonération).

Ainsi les communes peuvent, si elles le souhaitent, prendre une délibération dans les conditions prévues à l'article 1639 A bis du Code Général des Impôts (CGI) pour réduire l'exonération à 40% (cela porte l'imposition pour le contribuable à 60% de sa base de TFPB), 50%, 60%, 70%, 80% ou 90% (imposition à 10%) de la base imposable.

La délibération peut en outre viser soit tous les immeubles à usage d'habitation, soit les immeubles à usage d'habitation qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'État prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.

Il est ainsi proposé aux membres du Conseil Municipal de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40% de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.

Sans remarque, Monsieur le Maire soumet la délibération ci-dessous à l'Assemblée délibérante :

Vu l'article 1383 du Code Général des Impôts,

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉCIDE de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40% de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ (3 votes CONTRE : M. NOCERA, MME GALTAYRIE, M. PAIN)

POINT N°5 : GARANTIE D'UN EMPRUNT SOUSCRIT PAR ERIGERE AUPRÈS DE LA BANQUE DES TERRITOIRES (CDC) POUR L'ACQUISITION EN VEFA DE 12 LOGEMENTS SITUÉS 13/17 RUE GRANGERET DE LA GRANGE AU PLESSIS-BOUCHARD.

RAPPORTEUR : PIERRE LE BEL

Dans le cadre de l'acquisition en VEFA (Vente en État Futur Achèvement) de 12 logements locatifs sociaux situés rue Grangeret de la Grange, la ville a été sollicitée par le bailleur social ERIGERE – GROUPE ACTION LOGEMENT pour apporter sa garantie à l'emprunt souscrit auprès de la Banque des Territoires (Caisse des Dépôts et Consignations).

Le financement proposé par la Banque des Territoires se décompose de la manière suivante :

- PLAI : 178.847,00 €
- PLAI Foncier : 290.666,00 €
- PLUS : 105.239,00 €
- PLUS Foncier : 366.303,00 €
- Prêt Booster Taux Fixe : 180.000,00 €

Les caractéristiques financières de chaque ligne de prêt sont précisées dans le contrat de prêt annexé au projet de délibération.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir donner leur accord à la garantie à hauteur de 100% des emprunts souscrits par le bailleur social ERIGERE auprès de la Banque des Territoires.

M. LE BEL précise qu'en apportant notre garantie, cela permet de faciliter le dialogue avec les bailleurs sociaux.

M. JOURNO insiste également sur l'importance de cette démarche qui permet d'orienter plus facilement les demandeurs plessis-buccardésiens de logement social.

Sans autre remarque, Monsieur le Maire soumet la délibération ci-dessous à l'Assemblée Délibérante :

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu le contrat de prêt n° 125971 en annexe signé entre ERIGERE, ci-après l'Emprunteur, et la Banque des Territoires (Caisse des Dépôts et Consignations),

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ACCORDE sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de **1.121.055,00 €** souscrit par l'Emprunteur auprès de la Banque des Territoires (CDC), selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 125971, constitué de 5 lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

PRÉCISE que la garantie de la commune du Plessis-Bouchard est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

PRÉCISE également que sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la commune du Plessis-Bouchard s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT N°6 : CRÉANCES ÉTEINTES- EFFACEMENT DE DETTES.

RAPPORTEUR : PIERRE LE BEL

L'instruction comptable M14 prévoit l'hypothèse des créances éteintes suite à une procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (particuliers) ou dans le cadre de la clôture d'une procédure de liquidation judiciaire (professionnels) ne pouvant plus faire l'objet de poursuites, ni de recouvrement. L'effacement de la dette (créance éteinte), prononcé par le juge, s'impose à la collectivité créancière, qui est tenue de le constater.

La trésorière principale municipale a informé la Ville d'une décision de la commission de surendettement des particuliers du Val d'Oise en date du 20 avril 2021 et sollicite l'adoption d'une délibération constatant l'effacement de ces dettes.

Les créances concernées par une mesure d'effacement sont les suivantes :

- ✓ Mme XXXX, pour un montant de 3.274,25 € correspondant à des frais de cantine et d'accueil de loisirs.

Il est donc proposé au Conseil Municipal, au vu de la demande d'effacement de dettes ordonnée par la commission de surendettement des particuliers du Val d'Oise, de bien vouloir accepter l'effacement de dettes pour un montant de 3.274,25 €.

M. LE BEL informe que toutes les actions possibles ont été envisagées afin que la ville recouvre ses créances mais en vain.

Mme GALTAYRIE souhaite savoir si les personnes en difficulté sont orientées vers le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Monsieur le Maire répond par l'affirmative et précise que le CCAS peut souvent apporter des solutions aux personnes en situation précaire.

Mme DERCY regrette néanmoins que certaines de ces personnes en difficulté ne répondent pas aux propositions d'aides.

M. LE BEL souligne que la décision de la commission de surendettement donne la possibilité à ces familles en difficultés de repartir de zéro, grâce à l'effacement de leurs dettes (communales ou autres). Elles bénéficient de ce fait de nouvelles chances.

Mme LEFEBVRE s'enquiert des prochaines factures de restauration scolaire, surtout si le ou les enfants de la famille utilisent toujours ce service communal.

Mme DERCY précise qu'en absence de contact avec le CCAS l'information ne peut être apportée à l'assemblée délibérante. **Mme DERCY** cherchera néanmoins à savoir si la famille fréquente toujours la restauration scolaire.

M. PAIN s'interroge sur le nombre de cas d'impayés au Plessis-Bouchard.

Monsieur le Maire répond qu'il existe quelques cas.

Mme DERCY fait toutefois remarquer que l'avis d'imposition est demandé au moment de l'inscription à l'école afin de calculer les tarifs adéquats à la situation de chaque famille. Or, près de 50% des familles refusent de fournir cette information essentielle.

Sans autre remarque, Monsieur le Maire soumet la délibération ci-dessous à l'Assemblée Délibérante :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la décision de la commission de surendettement des particuliers du Val d'Oise en date du 20 avril 2021 imposant une mesure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire à Mme XXXX,

Considérant que la créance est dite éteinte lorsqu'une décision juridique extérieure définitive prononce son irrécouvrabilité ;

Considérant que celle-ci s'impose à la collectivité créancière et s'oppose à toute action en recouvrement par le comptable public,

Considérant qu'une créance éteinte constitue une charge définitive pour la collectivité créancière qui doit être constatée par l'assemblée délibérante,

Considérant que pour la ville du Plessis-Bouchard les créances éteintes présentées par la Trésorière principale municipale s'élèvent à 3.274,25 €.

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

CONSTATE l'effacement des dettes de Mme XXXX pour un montant total de 3.274,25 €.

DIT que la dépense correspondante sera constatée sur le budget 2021 au compte 6542.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT N°7 : DÉNOMINATION D'UNE NOUVELLE VOIE.

RAPPORTEUR : GÉRARD LAMBERT-MOTTE

Le département du Val d'Oise construit un nouveau collège au Plessis-Bouchard, au sud de la ZAC du Bois Servais, d'une capacité de 600 élèves. Dans le même temps, la ville du Plessis-Bouchard envisage la construction d'un gymnase en vis-à-vis de ce collège. La ville a d'ores et déjà entrepris des travaux pour créer une nouvelle voie de circulation entre ces deux nouvelles structures (voir les plans annexés).

Il appartient aujourd'hui au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner à cette rue.

Il convient pour faciliter le repérage des services de secours (SAMU, pompiers) qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoin et le travail des préposés de La Poste ou d'autres services publics, d'identifier clairement les adresses des lieux publics.

Dans ces circonstances, il vous est proposé de dénommer la nouvelle voie.

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux le nom de « rue de la clé des champs » et souhaite savoir s'ils auraient d'autres propositions à soumettre.

M. PAIN répond par la négative au nom du groupe d'opposition mais fait néanmoins la proposition d'une consultation sur le site Internet de la ville avec trois propositions au choix, à soumettre à la population.

Monsieur le Maire considère ce mode de consultation trop fastidieux eu égard à l'enjeu (une dénomination de rue). Il revient en outre aux élus réunis en Conseil Municipal d'attribuer le nom des rues de la ville. **Monsieur le Maire** rappelle qu'une telle consultation a été mise en œuvre auprès des collégiens pour la dénomination de leur futur établissement. Une rue et un collège ne peuvent être traités de manière équivalente. A cette occasion, **Monsieur le Maire** dévoile le nom retenu pour le futur collège : « Marie Curie ».

Monsieur le Maire fait remarquer qu'il faudra, lors d'une prochaine séance, attribuer un nom au futur gymnase.

Sans autre remarque, Monsieur le Maire soumet la délibération ci-dessous à l'Assemblée Délibérante :

Considérant la nécessité d'attribuer des dénominations aux voies et lieux publics qui en sont dénués afin de faciliter le repérage au sein de la commune,

Considérant la nécessité de nommer la voie qui desservira le futur collège et le futur gymnase,

Considérant les plans ci-joints,

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ATTRIBUE conformément aux plans joints, le nom suivant pour la nouvelle voie :

- Rue de la clé des champs

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à l'achat des plaques de rue.

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant pour procéder à toute démarche administrative pour ce dossier.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT N°8 : ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS À LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION VAL PARISIS POUR LE DÉPLOIEMENT DE LA VIDÉO PROTECTION.

RAPPORTEUR : ÉRIC CHAUMERLIAC

La ville dispose à ce jour de treize caméras sur son territoire. Et pour pérenniser sa politique de prévention et de lutte contre les actes de malveillance, il a été décidé de s'inscrire dans la nouvelle phase de déploiement de la vidéo protection de la Communauté d'Agglomération Val Parisis (CAVP). C'est ainsi que quatre nouvelles caméras seront implantées sur le territoire à partir de 2022.

Selon l'accord établi entre la CAVP et les communes membres, cette opération de déploiement doit faire l'objet d'un fonds de concours inversé, matérialisé par une convention.

La convention d'attribution de fonds de concours à la CAVP (en annexe) fixe les modalités techniques, administratives et financières de la participation de la commune.

La participation financière de la ville s'élèvera approximativement à 32.112,97 € (études et travaux). L'estimation financière pourra être ajustée en raison des aléas de chantier non identifiables à ce jour.

Aussi, il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'attribution de fonds de concours à la CAVP pour le déploiement de la vidéo protection.

Monsieur le Maire précise que le financement des travaux des études est pris en charge à la fois par la Communauté d'Agglomération Val Parisis à hauteur de 50% et à la fois par la commune concernée pour la partie restante.

A ce jour, le montant de ces travaux n'est qu'estimatif ; celui-ci est amené à évoluer en fonction des aléas de chantier (à la hausse ou à la baisse).

M. PAIN s'étonne du montant des quatre caméras.

Monsieur le Maire expose les nombreux travaux de génie civil et de raccordement, notamment au CSU de Franconville. Ces travaux expliquent le coût onéreux des caméras.

Sans autre remarque, Monsieur le Maire soumet la délibération ci-dessous à l'Assemblée Délibérante :

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention relative à l'attribution de fonds de concours à la Communauté d'Agglomération Val Parisis pour le déploiement de la vidéo protection, telle qu'elle est annexée.

DIT que la participation financière de la Ville s'élèvera approximativement à 32.112,97 €. Cette estimation pourra être ajustée en raison des aléas de chantier non identifiables à ce jour.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT N°9 : RAPPORT DU CONCESSIONNAIRE DU CONTRAT D’AFFERMAGE POUR L’EXPLOITATION DU MARCHÉ D’APPROVISIONNEMENT POUR L’EXERCICE 2020.

RAPPORTEUR : CARINE TOROSSIAN

L’article L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales impose au délégataire de produire chaque année un rapport retraçant la totalité des opérations afférentes à l’exécution de la délégation de service public.

Aussi, la société MANDON a-t-elle produit son rapport correspondant à l’année 2020.

Il revient à l’assemblée délibérante d’apprécier les conditions d’exécution du service public sur la base du rapport annexé (diversité des commerces, animations, qualité du service).

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de prendre acte du rapport annuel 2020 de la société MANDON pour l’exploitation du marché d’approvisionnement.

Mme TOROSSIAN rappelle les difficultés rencontrées par les commerçants en raison des travaux bloquant un des accès du marché. Elle aspire à la fin des travaux afin de pouvoir commercialiser de nouvelles places aux commerçants et ainsi redynamiser le marché de la ville.

Mme TOROSSIAN précise qu’il peut y avoir un écart entre le nombre de commerçants inscrits dans le rapport (poissonniers, bouchers) et la réalité car le document soumis au Conseil Municipal retrace l’activité de l’année 2020.

M. PAIN cherche dans le rapport les informations relatives à la redevance versée par la ville ainsi qu’à la prime COVID versée par l’Etat.

Monsieur le Maire fait alors remarquer que le rapport du concessionnaire ne reflète pas les comptes de la société mais la gestion et l’exploitation de notre marché.

Sans autre remarque, Monsieur le Maire soumet la délibération ci-dessous à l’Assemblée Délibérante :

Vu l’article L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport annuel de la société MANDON pour l’exploitation du marché d’approvisionnement pour l’exercice 2020,

Considérant que les conditions d’exécution du service public sont satisfaisantes,

Entendu l’exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

PREND ACTE du rapport annuel de la société MANDON du contrat d’affermage pour l’exploitation du marché d’approvisionnement pour l’exercice 2020.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

POINT N°10 : AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2021-2025 AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU VAL-D'OISE.

RAPPORTEUR : MYLÈNE DERCY

Le 2 octobre 2020, la Caisse des Allocations Familiales (CAF) a sollicité la Ville du Plessis-Bouchard pour la mise en œuvre d'une convention territoriale globale (CTG), en lieu et place du contrat enfance jeunesse arrivant à échéance.

La CTG est une convention-cadre politique et stratégique qui permet d'élaborer et de mettre en œuvre un projet social de territoire partagé sur des champs d'intervention communs adaptés aux enjeux de territoire et à la diversité des besoins sociaux des habitants. La CTG constitue ainsi un levier pour structurer les politiques familiales et sociales territoriales.

C'est dans ce contexte que trois groupes de travail se sont constitués au sein de la Ville (Petite Enfance, Social et Enfance/Jeunesse) pour partager et décliner les quatre thématiques fixées par la CAF : petite enfance, enfance-jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale, en les adaptant aux besoins locaux. Sur la base de ces groupes de travail, des réunions ville/CAF se sont tenues. Elles ont permis l'établissement d'un diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire de la ville.

La CTG, proposée en annexe passée du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2025, a pour objet :

- ✓ D'identifier les besoins prioritaires sur la commune du Plessis-Bouchard
- ✓ De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin
- ✓ De pérenniser et d'optimiser l'offre de services existante, par une mobilisation des cofinancements
- ✓ De développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants.

Ces objectifs permettent de structurer la politique du territoire et ainsi développer des actions coordonnées plus lisibles pour les habitants.

Aussi, il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire (ou son représentant) à signer la Convention Territoriale Globale 2021-2025, telle qu'elle est annexée.

Sans remarque, Monsieur le Maire soumet la délibération ci-dessous à l'Assemblée Délibérante :

Vu les articles L.263-1, L.223-1 et L. 227-1 du Code de la sécurité sociale,
Vu le Code de l'action sociale et des familles,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Val d'Oise en date du 17 juin 2021 relative à la stratégie de déploiement des conventions territoriales globales,

Considérant qu'il convient de contractualiser avec la CAF du Val d'Oise dans le cadre d'une convention territoriale globale, en lieu et place du contrat enfance jeunesse arrivant à échéance,

Considérant que la convention territoriale globale permet d'élaborer et de mettre en œuvre un projet social de territoire partagé,

Considérant que la convention territoriale globale constitue un levier pour les collectivités territoriales pour développer de nouveaux plans d'actions coordonnées,

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention territoriale globale avec la CAF du Val d'Oise, telle qu'elle est annexée.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT N°11 : DROITS D'ENTRÉE POUR LA SOIRÉE JAZZ DU 4 DÉCEMBRE 2021.

RAPPORTEUR : SYLVIE CARTIER

Lors du festival « Les couleurs du Plessis- Opus 2020 » une soirée jazz avait été programmée et malheureusement annulée compte-tenu de la pandémie.

Il était convenu avec les artistes « The Ronald Baker Quartet » de reporter ce concert à une date ultérieure.

Compte-tenu de la reprise des activités culturelles et de la disponibilité des artistes, une soirée jazz est programmée pour le samedi 4 décembre 2021.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal les droits suivants :

- Plein tarif : 15 €
- Tarif réduit : 10 € - étudiants, jeunes de moins de 18 ans, minima sociaux (RSA, AAH, ASS, ASPA)
- Exonérés (invités)

Mme CARTIER informe l'assemblée du nombre plus important d'invités cette année au spectacle. En raison de l'annulation du banquet annuel des séniors, ces derniers compteront parmi les invités. Cet évènement participera à la création du lien social.

M. PAIN souhaite savoir si les artistes seront rémunérés.

Mme CARTIER le confirme.

Mme ETTAOUIR s'enquiert du mode d'invitation des séniors et du nombre de places qui leur est réservé.

Mme CARTIER précise qu'un courrier d'invitation sera adressé à l'ensemble des séniors, âgés de 70 à 80 ans. Environ 150 places leur sont réservées ; les premiers à réserver étant les premiers retenus.

Mme ETTAOUIR s'interroge sur la capacité de la salle.

Mme CARTIER explique qu'en raison du COVID, le nombre de places maximum sera de 350.

Sans autre remarque, Monsieur le Maire soumet la délibération ci-dessous à l'Assemblée Délibérante :

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ADOpte les droits d'entrée pour la soirée jazz du 4 décembre 2021, comme suit :

- Plein tarif : 15 €
- Tarif réduit : 10 € - étudiants, jeunes de moins de 18 ans, minima sociaux (RSA, AAH, ASS, ASPA)
- Exonérés (invités)

PRÉCISE que les recettes seront inscrites au budget de l'exercice en cours.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT N°12 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.

RAPPORTEUR : GÉRARD LAMBERT-MOTTE

Pour faire suite à des mouvements de personnel (départs, mutations, avancements de grade...), il est nécessaire de procéder à l'ouverture de 8 postes :

- 4 postes d'adjoint technique à temps complet
- 1 poste d'auxiliaire de puériculture principale de 2^{ème} classe à temps complet
- 2 postes d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 poste de brigadier-chef principal de police municipale à temps complet

Suite à ces mouvements de personnel, et après l'avis rendu par le Comité Technique en date du 27 septembre 2021, il est proposé de supprimer 6 postes devenu vacants :

- 1 poste d'adjoint administratif à temps complet
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 poste d'agent de maîtrise à temps complet
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps complet
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet à raison de 10 heures hebdomadaires.
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 3,5 heures hebdomadaires.

Sans remarque, Monsieur le Maire soumet la délibération ci-dessous à l'Assemblée Délibérante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 26 janvier 1984 et notamment son article 34, qui précise que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant qu'il y a lieu de créer 8 postes et de supprimer 6 postes vacants au tableau des effectifs,

Considérant l'avis favorable du Comité Technique en date du 27 septembre 2021 sur ces suppressions de postes,

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉCIDE de modifier le tableau des effectifs du personnel communal ainsi qu'il suit :

Création de 8 postes :

- 4 postes d'adjoint technique à temps complet
- 1 poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 2 postes d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 poste de brigadier-chef principal de police municipale à temps complet

Suppression de 6 postes :

- 1 poste d'adjoint administratif à temps complet
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet

- 1 poste d'agent de maîtrise à temps complet
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps complet
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe à temps non complet à raison de 10 heures hebdomadaires
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à temps non complet à raison de 3,5 heures hebdomadaires

PRÉCISE que si la procédure de recrutement ne permettait pas la nomination d'un agent titulaire, ces postes pourraient alors être pourvus sur le même grade par un agent non-titulaire dans le respect des textes réglementaires en vigueur.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT N°13 : RAPPORT D'ACTIVITÉ 2020 DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION VAL-PARISIS.

RAPPORTEUR : GÉRARD LAMBERT-MOTTE

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport d'activité 2020 de la Communauté d'Agglomération Val Parisis doit être transmis pour information au Conseil Municipal de chaque commune membre.

Aussi, il est demandé aux membres du Conseil Municipal de prendre acte de la communication dudit rapport, tel qu'il est annexé.

Sans remarque, Monsieur le Maire soumet la délibération ci-dessous à l'Assemblée Délibérante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Val Parisis,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 15 juin 2021,

Considérant que le président de l'établissement public de coopération intercommunale a l'obligation d'adresser chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité arrêté par l'organe délibérant de l'établissement,

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel d'activité de la Communauté d'Agglomération Val Parisis pour l'année 2020.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

***Sans autre remarque, la séance est levée à 19 heures 53.
Monsieur le Maire remercie ses collègues.***